

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères AS 350

Lame de rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 350 toutes versions équipés d'ensembles pale arrière références :

- 350A08.1011 tous indices
- 350A12.0020 tous indices
- 350A12.0030 tous indices
- 355A12.0031 tous indices
- 355A12.0040 tous indices

Suite à constatation en service de cas de fissuration à l'emplanture des pales sur des lames de rotors arrière pouvant entraîner un balourd important, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1 - A partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité et à des intervalles ne dépassant pas 30 h de vol, effectuer, sans démontage, la vérification définie au paragraphe 1C(1) du Bulletin Service EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 05.11 Révision 5 en référence.
- 2 - En cas de bruit anormal décelé lors de la vérification du § 1 ci-dessus, procéder, avant tout nouveau vol, à la vérification avec démontage définie au paragraphe 1C(2) du Bulletin Service en référence.
- 3 - A chaque échange des 1/2 paliers lamifiés et en cas de difficultés d'équilibrage ou d'incident pouvant avoir des répercussions sur le rotor arrière, effectuer la vérification avec démontage définie au paragraphe 1C(2) du Bulletin Service en référence.

.../...

Date : 02/02/94

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères AS 350

84-064-037(B)R3

Réf. : BS EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 05.11 R5

---

La présente Révision 3 remplace la CN 84-064-037(B)R2 du 17/08/1988.

---

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale, Rév.1 & Rév.2 : 18 AVRIL 1984  
Révision 3 : 12 FEVRIER 1994

SUPERSEDED